

Lotissement : "La Canopée"

**LOT n°33**

<b>Informations :</b> Références cadastrales : section ZE n°187 Superficie arpentée : 386m <sup>2</sup> Superficie de plancher maxi : 150m <sup>2</sup> Adresse : rue des Bergeronnettes	<b>Documents :</b> Permis d'aménager 085 118 22 Y0001 en date du 05 juillet 2022.	<b>Systèmes de coordonnées :</b> Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.) Rattachement planimétrique : RGF93 - projection zone 6 (CC47)
--	---	--

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh  
6 Rue du Maréchal Foch  
85000 La Roche-sur-Yon  
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG  
Urbaniste DIUP

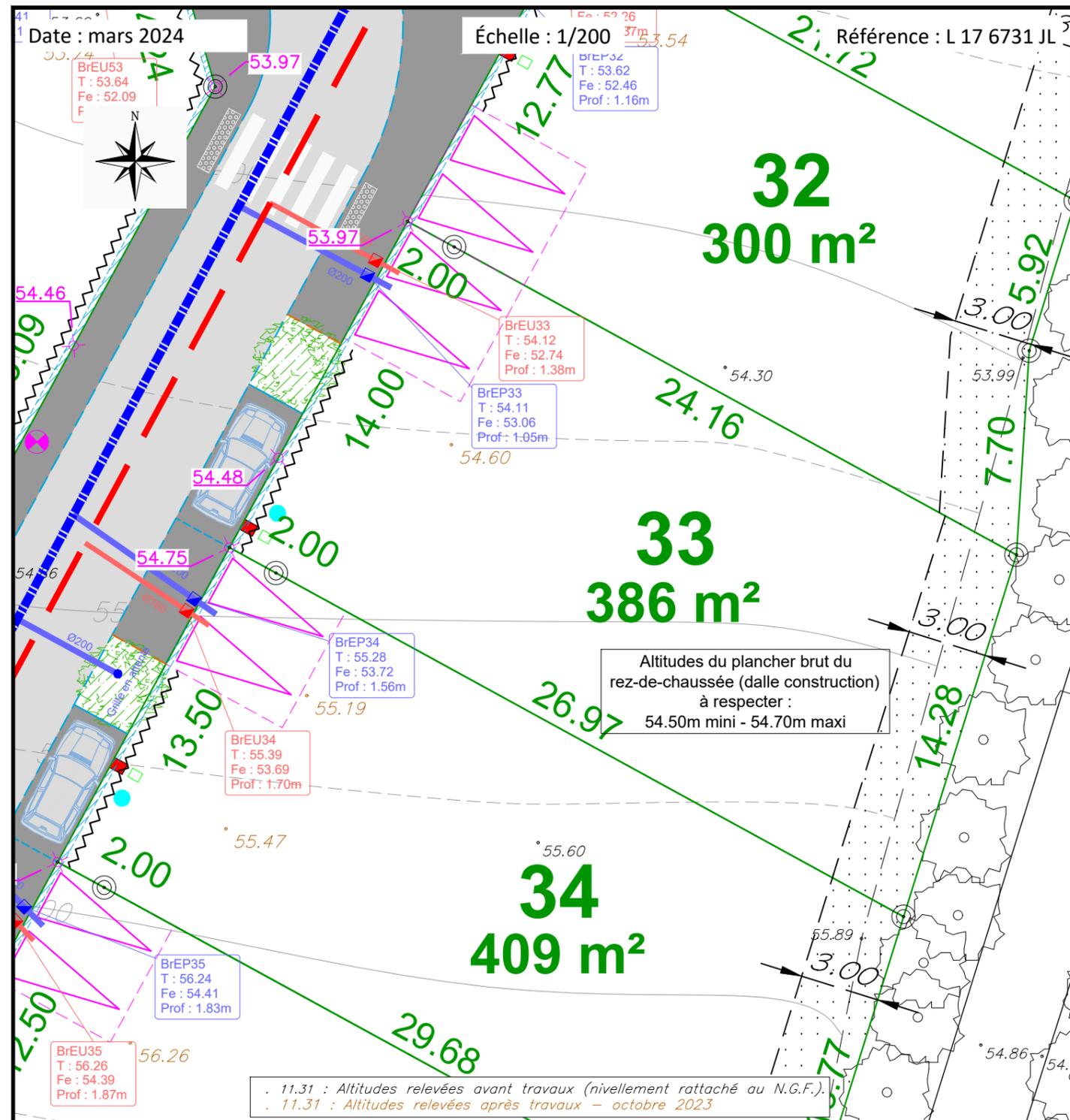
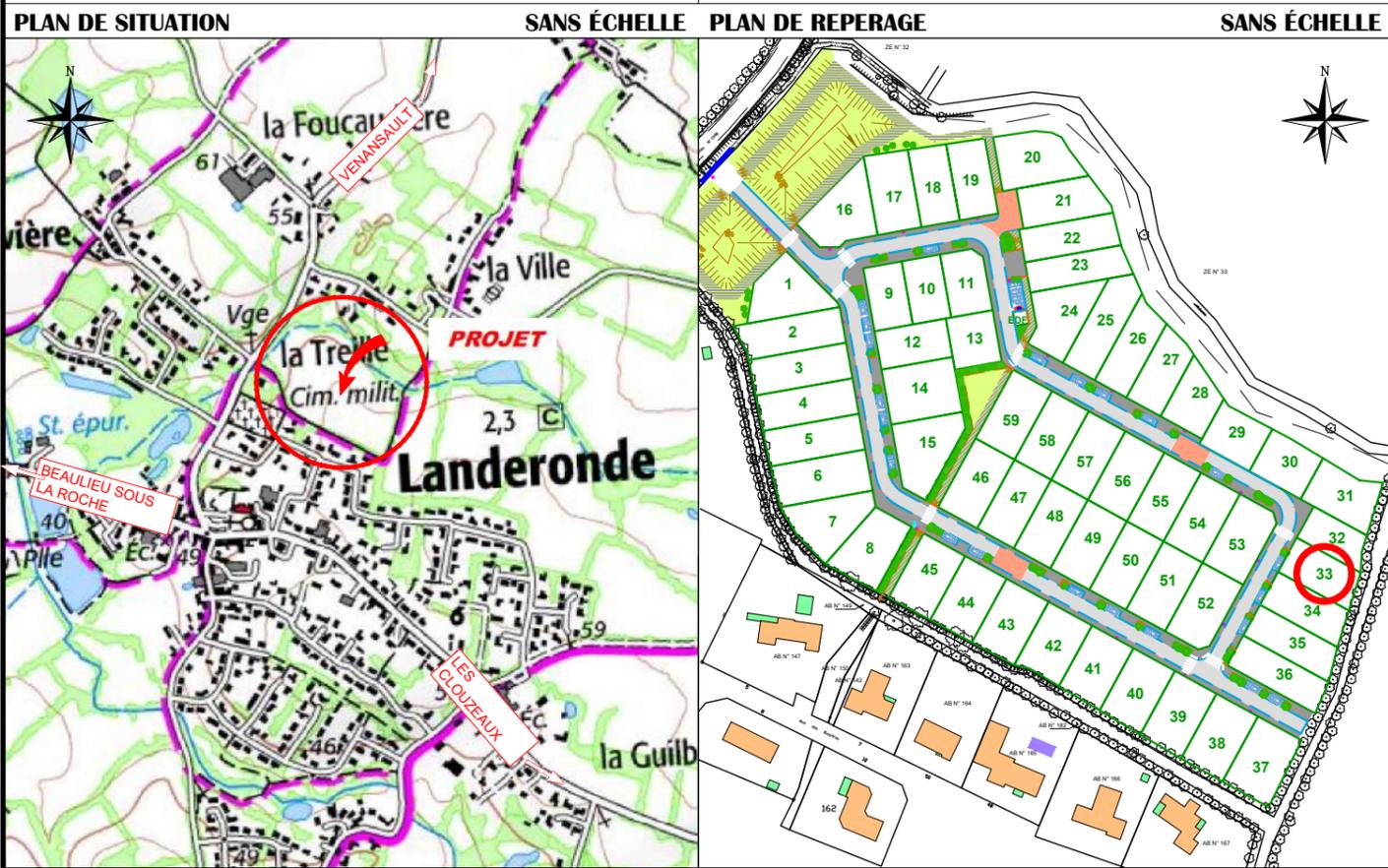
Parc Actilonne  
33 allée Alain Gautier  
85340 OLLONNE SUR MER  
02.51.90.73.20  
vallee.architecte@wanadoo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

SELARL  
Frédéric  
GUILBAUDEAU



Centre d'Affaires 5ème Avenue  
7, Allée Alain Guénant  
LES SABLES D'OLONNE  
B.P. 10145  
85104 LES SABLES D'OLONNE  
Cedex  
T : 02.51.95.16.86  
mail : [contact@guilbaudeau.fr](mailto:contact@guilbaudeau.fr)



Chaussée : enrobé 150kg Aire de stationnement	Réseau	Réseau E.U.	Bt lot Ø200	Bt lot Ø160	Regard tabouret	Zone non-construite	Accès véhicule interdit	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement indicatif)	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement figé)	Branchements EDF, FT, AEP	Candélabre	Plantes couvre-sol et arbustes	Arbre d'alignement.	Place de stationnement	Barrière bois	Talus	Végétation existante	Courbe de niveau (avant travaux)	
Accès aux lots, trottoir Stationnement, allée enrobé 100kg	Placettes : enrobé noir grenailé	Allée : terre-pierre	Engazonnement	Bordure parpaings	Bordure P3	Bordure T1	Bordure T1 basse	Bordure CC1	Altitude sol fini projeté	Borne O.G.E.	Réseaux	Réseaux	Réseaux	Réseaux	Réseaux	Réseaux	Réseaux	Réseaux	Réseaux

*-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.  
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.  
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.*